

COMMUNE D'ARGENTONNAY

Arrêté municipal n°2026-204

Interdisant l'accès à la parcelle AB228 par l'avenue du Général de Gaulle à Argenton-les-Vallées

Le Maire d'ARGENTONNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu la configuration des lieux,
Vu le permis de construire délivré sur la parcelle AB226, sis « avenue du Général de Gaulle » à Argenton-les-Vallées,

Considérant que l'accès au complexe sportif est situé « Rue de la gendarmerie » à Argenton-les-Vallées,
Considérant qu'accéder au complexe sportif par l'avenue du Général de Gaulle représente un danger pour la sécurité des personnes et des biens,
Considérant que des travaux vont avoir lieu sur la parcelle AB226,
Considérant qu'il convient de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

L'accès au complexe sportif est interdit par l'avenue du Général de Gaulle pour tout type d'usager. Les usagers doivent utiliser l'accès situé « Rue de la gendarmerie » à Argenton-les-Vallées.

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié selon les normes en vigueur.

Le Maire d'ARGENTONNAY, le chef de la brigade de gendarmerie d'ARGENTONNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le 15 octobre 2026,
Madame le Maire, Magali HÉRISSÉ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.